

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept du mois de juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2024

- Présents :** (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, NOISILLIER Jean-Pierre.
- Absents :** (06) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ROUAST Etienne, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine
- Pouvoirs :** (04) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, ROUAST Etienne à ARNDT Marylin, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry

Secrétaire de séance : Madame Marylin ARNDT

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024
2. Foncier - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS
3. Travaux - Aménagement chemin des Rieux rte de Meylan - Avenant 1 au marché de travaux
4. Eclairage public - TE38 – Travaux de maîtrise de la demande en énergie sur réseaux d'éclairage public – Chemin des Rieux
5. Finances - Fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public - CCLG - TE38 - Chemin des Rieux
6. Finances - Fonds de concours Patrimoine - Fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine – CCLG
7. Vie municipale – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – nomination d'un suppléant pour représenter la commune auprès de Grési21
8. Intercommunalité - Avenant à la convention de prestation de services – service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme
9. Intercommunalité - collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV)
10. Pôle de vie – candidature au label écoquartier – adoption de la charte
11. Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2025 - Liste préparatoire

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 13 mai 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 13/05/2024 au 26/06/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-019	27/05/2024	Passation d'une commande relative au remplacement des menuiseries et volets roulants de l'école élémentaire	29 330,58 €
DEC2024-020	03/06/2024	Passation d'une commande relative aux travaux de réfection des menuiseries extérieures de trois bâtiments communaux	24 243,60 €
DEC2024-021	03/06/2024	"Passation d'une commande relative aux travaux de remplacement de la climatisation de la bibliothèque communale "	17 000 €
DEC2024-022	03/06/2024	Passation d'une commande relative à l'achat de matériel destiné à l'entretien des espaces verts communaux (tracteur homologué route, tondeuse ventrale, benne arrière)	23 917 €
DEC2024-023	11/06/2024	Passation d'une commande de chèques déjeuner pour le personnel communal	6 250,00 €

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-024	10/06/2024	Passation d'une commande relative à la maintenance du véhicule municipal Bipper Fourgon	3 023,50 €
DEC2024-026	10/06/2024	Passation d'une commande relative à l'installation de 2 stores électriques pour le bâtiment périscolaire de l'école maternelle de Biviers	11 576,54 €
DEC2024-027	10/06/2024	Passation d'une commande relative à la remise en état des revêtements de deux cours de tennis	78 890,88 €
DEC2024-028	20/06/2024	Conclusion avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra pour l'année scolaire 2024-2025	tarif par élève
DEC2024-029	25/06/2024	Passation d'une commande relative à la réfection du délaissé Chemin des chevalières - cheminement piéton	8 404,20 €
DEC2024-030	25/06/2024	Passation d'une commande relative à la réfection ponctuelle de voirie-Chemin des Tières	3 632,40 €

DEC2024-021 : Il s'agit d'une climatisation réversible. Le matériel de climatisation pourra être réutilisé et installé sur un autre bâtiment à terme, puisque le bâtiment doit changer de destination dans la cadre d'une future opération Pôle de vie Grivelière.

DEC2024-022 : Le tracteur acquis permet plusieurs usages ; c'est un tracteur conforme aux normes pour rouler sur la route.

DEC2024027 : En ce qui concerne les terrains de tennis, il restera à changer la clôture.

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
07/05/2024	Maison + terrain (partie)	AC50 AC51 AC55 AC58		245 chemin du Botet	600 000.00 €	REJET
21/05/2024	Terrain à bâtir	C 750 - C751	1237 m ²	143 chemin des Viers	450 000.00 €	REJET
21/05/2024	Maison comprenant 4 logements	C 760-C 759- C 756- C 755- C 748	4193 m ²	143 chemin des Viers	980 000.00 €	REJET
24/05/2024	Maison de village + terrain	AI 162 - AI 200 - AI 207	296 m ²	612 chemin du Bœuf	177 000.00 €	REJET
24/05/2024	Maison	AE 10 - AE 199	197 m ²	292 chemin des Barraux	250 000.00 €	REJET
31/05/2024	Maison	AD 23 - AD 27 - AD 28	3037 m ²	263 chemin des Barraux	749 000.00 €	REJET
04/06/2024	Terrain à bâtir	AI 249 - AI 396	580 m ²	178 chemin de Pré Reynard	325 000.00 €	REJET

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
12/06/2024	Maison	AB 153	969 m ²	149 chemin de l'Aiguille	492 822.00 €	REJET
17/06/2024	Maison	AK 30	836 m ²	29 Clos de Franquières	450 000.00 €	REJET
18/06/2024	Maison	AH 157 - AH 159(moitié indivise chemin d'accès)	1371 m ²	895 rue Abel Servien RD 1090	696 000.00 €	REJET
19/06/2024	Maison	AH 262 AH 263	888 m ²	419 chemin du Levet	748 000.00 €	REJET
12/06/2024	Maison	AB 153	969 m ²	149 chemin de l'Aiguille	492 822.00 €	REJET
17/06/2024	Maison	AK 30	836 m ²	29 Clos de Franquières	450 000.00 €	REJET

2. Foncier - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS

Délibération n° 2024-027

Rapporteur : M. TANZARELLA-PAGANON

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître :

Lieudit	Compte	Propriétaire	Surface cadastrale	Section et Numéro
LES FRETtes	38045C00037	CHARLES Célestin	2806	C135
LES FRETtes	38045C00037	CHARLES Célestin	2665	C374
LES FRETtes	38045C00037	CHARLES Célestin	306	C134

MONT GARIN	38045C00089	CROIX Romain	10468	A114
LE GRAND VIALLET	38045C00089	CROIX Romain	1843	A104
LES FRETTES	38045D00126	DAVID Louise Marie	3157	C138
MALANCHEREIS	38045G00039	GUILLERME Jules	2158	B14
MONT PELLET	38045L00034	LUYA Paul Elisee	32480	A124
MONT PELLET	38045L00034	LUYA Paul Elisee	1786	A122
LE GRAND VIALLET	38045L00034	LUYA Paul Elisee	4918	A101
LE GRAND VIALLET	38045L00034	LUYA Paul Elisee	8155	A97
LE GRAND VIALLET	38045L00034	LUYA Paul Elisee	2319	A89
MALANCHEREIS	38045R00087	RICHARD BLANC Victorine	3460	B9

- AUTORISE M. le Maire à prendre les actes dans le respect de sa délégation et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la procédure précitée.

Une des parcelles est une ancienne carrière – les autres parcelles sont le long du chemin des réservoirs et font l'objet de discussion depuis longtemps avec certains propriétaires pour assurer une continuité jusqu'au réservoir de Meylan (sécurité incendie).

Il y a un choix stratégique à faire entre les différentes parcelles notamment en faveur des parcelles jouxtant des parcelles communales et échangeables.

Leur acquisition entraînera seulement quelques frais ONF pour le débroussaillage.

La présente délibération est ainsi adoptée.

3. Travaux - Aménagement chemin des Rieux rte de Meylan - Avenant 1 au marché de travaux Délibération n° 2024-028 Rapporteur : Lucien VULLIERME

Par délibération n°2024-023 en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a attribué au groupement Eurovia-STPG le marché de travaux Aménagement du chemin des Rieux Route de Meylan en lot unique pour un montant de 254 245,30 euros HT.

Pour mémoire, ces travaux consistent à :

- reprendre le réseau d'eaux pluviales sur la partie chemin des Rieux – Route de Meylan
- repositionner l'éclairage public en passant par ailleurs à un éclairage de type LED
- réaménager la chaussée avec la création d'une chicane dans la descente du chemin des Rieux
- réaménager le carrefour

L'objectif de ces travaux est de sécuriser cette zone de circulation en améliorant l'éclairage et la configuration routière. La collecte des eaux pluviales devrait mieux se faire évitant ainsi des déversements chez les particuliers.

La commune, qui a par ailleurs décidé de transférer la compétence éclairage public au TE38 au 1^{er} juillet 2024, avait entamé des discussions avec cette structure à propos de la rénovation de l'éclairage public pour l'année. Les travaux liés à l'éclairage public intégrés initialement dans le marché de travaux précité, vont donc finalement être confiés au TE38. Non seulement cela préfigure du transfert de compétence effectif dans un mois mais cela permet également à ces travaux d'être éligibles à un certain nombre d'aides financières non

négligeables. Aussi, afin d'officialiser cette décision, il s'agit de signer un avenant 1 négatif au marché de travaux avec le groupement EUROVIA-STPG à hauteur de 17 613.40 euros HT ;

Sur le rapport effectué par M. Lucien VUILLERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant 1 négatif au marché de travaux Aménagement du chemin des Rieux – Route de Meylan avec le groupement EUROVIA-STPG à hauteur de 17 613.40 euros HT.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Eclairage public - TE38 – Travaux de maîtrise de la demande en énergie sur réseaux d'éclairage public – Chemin des Rieux

Délibération n° 2024-029

Rapporteur : Lucien VUILLERME

A la demande de la Mairie de Biviers, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, intitulés :

Collectivité : BIVIERS
Affaire n°24-003-045
EP Chemin des Rieux

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 26 852 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public par TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 1 259 € ;
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 15 734 €.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Sur le rapport effectué par M. VUILLERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 26 852 €
- 2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 15 734 €
- 3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 1 259 €
- 4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

Il est précisé qu'il est question d'optimiser la puissance et la consommation de l'éclairage public communal tout en en assurant la continuité. Certains points lumineux seront supprimés, d'autres ajoutés selon les besoins en sécurité et ce souci d'optimisation.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Finances - Fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public - CCLG - TE38 - Chemin des Rieux
Délibération n° 2024-030
Rapporteur : Lucien VULLIERME

Le Grésivaudan a décidé de maintenir une aide aux communes pour soutenir les projets de rénovation de l'éclairage public, sur ses fonds propres. Cette aide vient en complément de celle accordée par TE38 (ex. SEDI).

La Mairie de Biviers a demandé au TE38 de réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie sur le réseau d'éclairage public situé Chemin des Rieux – Route de Meylan ; par la présente délibération, il s'agit de solliciter le fonds d'aide proposé par la CCLG pour financer une partie de ces travaux.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FAIT ACTE de candidature au fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public de la CCLG pour les travaux confiés au TE38 par délibération n°2024-028 du 27 juin 2024.
- S'ENGAGE à :
 - o Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
 - o Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
 - o Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le financement du Grésivaudan.
 - o Mettre en place auprès des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie comme par exemple, un article dans le bulletin municipal, temps d'échange sur le sujet etc.
 - o Mentionner le concours financier de la communauté de Communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la candidature de la Mairie à ce fonds.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Finances – Fonds de concours « Patrimoine » - Fonds d'aide attractivité : tourisme & patrimoine – Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2024-031
Rapporteur : Anny SELTZ-BOUVIER

Dans le cadre du projet de restauration de la Maison curiale de Biviers inscrit au plan pluriannuel d'investissement et au budget primitif 2024, une demande de dotation a été effectuée auprès du service du patrimoine culturel du Département de l'Isère. Cette dotation a été actée pour la partie désamiantage-curetage en cours. Elle sera par ailleurs sollicitée pour la maîtrise d'œuvre puis pour les travaux. Lien fait avec le service en charge du fonds de concours au sein de la CCLG, le projet précité serait bien éligible à hauteur de 30% du montant des travaux à réaliser, phases de maîtrise d'œuvre non encore réalisées incluses.

Sur le rapport effectué par Mme Anny Seltz-Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FAIT ACTE de candidature au Fonds de concours « Patrimoine » - Fonds d'aide attractivité : tourisme & patrimoine porté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, en lien avec le service du patrimoine culturel du Département de l'Isère, au titre du projet de réhabilitation de la Maison curiale de Biviers.
- *AUTORISE* le Maire à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la candidature de la Mairie à ce fonds.

Les travaux de réhabilitation de la Cure doivent être terminés fin 2025 pour pouvoir bénéficier du fonds vert.

Concernant le chantier des terrasses, l'URM devrait revenir en octobre pour la dernière session.

Le mur supérieur extérieur présente un début d'effondrement – des travaux complémentaires doivent être réalisés avant le début des travaux de réhabilitation. La phase désamiantage-curetage doit commencer le 20 juillet.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Vie municipale – modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) – Nomination d'un suppléant pour représenter la commune auprès de Grési21

Délibération n° 2024-032

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Commission d'Appel d'Offres :

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du fait que :
 - o Le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ; il s'agit de M. Serge Boule.
 - o Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Comme il n'y a pas d'autre candidat inscrit sur la liste qui s'était présentée pour composer la CAO en début de mandat, il ne restera que deux suppléants jusqu'au renouvellement de la CAO à l'issue des futures élections municipales.
 - o Comme prévu par la délibération précitée, cette nouvelle composition s'étend à la commission MAPA (marchés en procédures adaptées).

Grési21 :

Suite au déroulement des opérations électorales, sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Mme Marylin Arndt en tant que représentant suppléant de la Mairie de Biviers à Grési21.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Intercommunalité - Avenant à la convention de prestation de services – service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Ce projet de délibération est reporté ultérieurement ; en effet il est nécessaire de refaire l'historique des différents avenants avant d'adopter cet avenant 4.

9. Intercommunalité - Collecte, traitement et valorisation des déchets - Déploiement des points d'apport volontaire

Délibération n° 2024-033

Rapporteur : Thierry FEROTIN

M. le Maire expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est engagée en 2017 dans une politique de gestion des déchets visant à réduire le déficit de budget annexe Déchets et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets, c'est-à-dire le déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe Déchets de la CCLG n'avait jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche-arrières ainsi que les passages dans les voies étroites sont nombreuses. Cela a conduit à des tournées significativement déséquilibrées.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée en 2016 par la CCLG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel. Elle s'est organisée en quatre phases :

- Diagnostic de la situation existante
- Proposition de leviers d'optimisation
- En fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte
- Enfin, élaboration du programme d'actions.

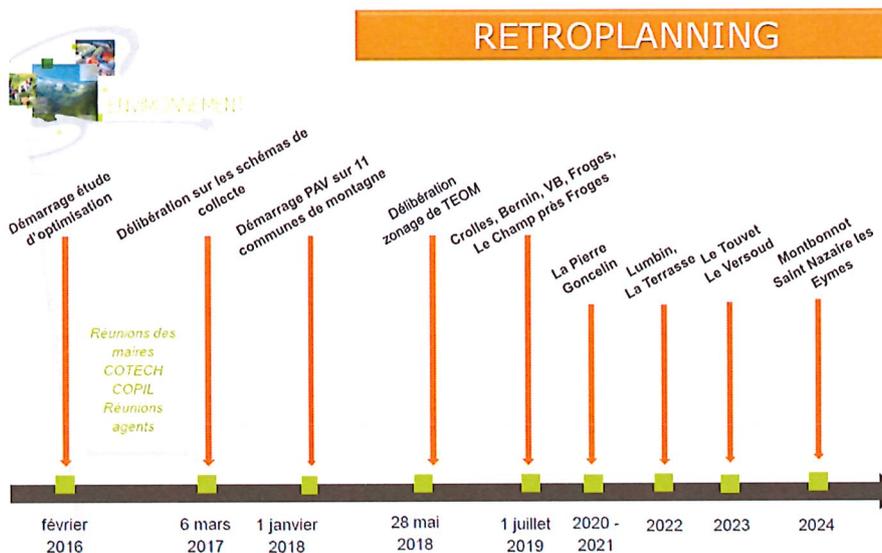
Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un zonage de TEOM du service rendu qui tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire.

La CCLG a d'ores et déjà enregistré les résultats suivants :

	2016	2022
Pour 8500 hab.	2 camions 6 équipiers	1 camion 2 chauffeurs PL
Carburant	82 L / 100 km	72 L / 100 km
Accident du travail	823 jours en porte à porte	0 en point de proximité
Ratio de collecte	OM : 210 kg/hab/an Recy : 43 kg/hab/an Verre : 35 kg/hab/an	OM : 185 kg/hab/an Recy : 64 kg/hab/an Verre : 45 kg/hab/an
Résultat budgétaire	- 1 463 104 €	+ 654 464 €
Coût aidé à la tonne	OM : 275 € Recy : 389 € Verre : 71 €	OM : 220 € Recy : 218 € Verre : 81 €

©CCLG

La mise en œuvre est réalisée progressivement :



©CCLG

S'agissant des zones d'activités, le choix de la commune s'imposera également aux usagers professionnels. Néanmoins, le déploiement des colonnes sera étudié au cas par cas en fonction du mode de gestion souhaité par les professionnels du secteur considéré.

Le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération. La CCLG demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet.

Pour Biviers, une première étude partielle sur l'implantation potentielle des points d'apport volontaire a été menée par la commune en juin 2019. Elle a dressé une liste d'emplacements identifiés comme pouvant potentiellement recevoir les conteneurs (le ratio est d'environ 1 point pour 100 habitants).

En complément de cette étude, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le service Déchets de la CCLG va effectuer une visite de la commune afin de proposer une carte d'implantation en tenant compte de la densité de l'habitat, et de la faisabilité technique.

Si cette étude révèle qu'il n'est pas possible d'implanter des points d'apport volontaire pour certains secteurs de la commune (notamment du fait de l'absence de place disponible), ou que la circulation du camion n'est pas possible, la collecte de ceux-ci demeurera en porte à porte.

Il est précisé que les personnes à mobilité réduite pourront continuer à bénéficier de la collecte en porte à porte.

Une fois la liste des points potentiels connue, une concertation en plusieurs étapes sera organisée avec les habitants.

Il s'agit d'enclencher les études sur les différents endroits et lorsque ce sera possible de prévoir un point d'apport volontaire à ces endroits. Quand ce ne sera pas possible, il s'agira de conserver du porte à porte.

La 1ère étude déjà réalisée il y a quelques années est partielle ; elle est à reprendre complètement. Il y aura par ailleurs des réunions publiques de quartier afin d'assurer la concertation autour de ce projet qui concerne tous les habitants de la commune.

A ce jour, 40 à 50% de la commune est déjà en regroupement de dépôt d'ordures ménagères.

Il n'y a pas de distance obligatoire entre les PAV et le domicile des habitants ; il faudra trouver le juste équilibre entre « pas trop loin » et « pas trop près ». En outre, il faudra avoir en tête les pratiques de certains habitants qui par exemple mettent leurs sacs de tri dans leurs voitures et les déposent en partant aux entrées et sorties de ville.

Toutes les autres communes du Grésivaudan sont passées aux PAV sauf Biviers et St Ismier ; à l'usage les retours sont positifs.

Les PAV seront installés en priorité sur des emplacements publics ; s'il s'agit d'un emplacement privé, une convention à titre gratuit sera passée avec le propriétaire. Les élus auront à cœur d'essayer de systématiser les PAV semi-enterrés, PAV plutôt bien soutenus financièrement par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Aujourd'hui il y a quatre PAV installés sur le territoire communal.

Si le passage aux PAV ne se fait pas, il faudra nécessairement s'attendre à une augmentation de la TEOM.

Mme Tami, en charge de ce dossier au sein de la CCLG, est venue faire une présentation très complète du processus d'études et de passage aux PAV au cours d'une réunion de bureau municipal ; à l'issue de cette présentation, les membres du bureau étaient majoritairement d'accord pour lancer l'étude.

Une fois l'étude achevée fin 2025 le sujet sera à nouveau soumis au vote du Conseil municipal.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 2 voix contre :

- ACTE le principe que la collecte des déchets pour la commune de Biviers se fasse en tout apport volontaire, en spécifiant toutefois qu'en cas d'impossibilité technique tenant à l'implantation des points ou à la circulation du camion, la collecte demeurera en porte à porte sur les points concernés.

- DESIGNER comme référent sur ce sujet auprès de la CCLG :

- o M. Etienne ROUAST en qualité d' élu
- o M. Christian JAIL, responsable des services techniques, en qualité de technicien
- DECIDE de lancer la démarche tendant à la mise en place de ce nouveau mode de collecte,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette démarche.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Pôle de vie – candidature au label écoquartier – adoption de la charte

Délibération n° 2024-034
Rapporteur : Thierry FEROTIN

La démarche ÉcoQuartier, proposée par le Ministère et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers. Elle permet d'accélérer la transition écologique des territoires en soutenant les acteurs qui s'engagent dans des projets vertueux.

Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du guide de l'aménagement durable (cf. charte en annexe) et les indicateurs performanciers de la démarche pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet ;
- Entrer dans le club ÉcoQuartier, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers de villes et des territoires durables ;
- Bénéficier d'accompagnement en ingénierie ou financière, d'outils ainsi que de formations gratuites pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux.

Par la signature de la charte annexée à la présente délibération, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à :

- mettre en œuvre les 20 engagements du guide de l'aménagement durable puis les 4 axes de la phase d'évaluation
- se fixer des cibles conformes aux indicateurs nationaux.

Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du logo « ÉcoProjet ». Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

Le statut d'ÉcoProjet ouvre droit :

- à un accompagnement en ingénierie : Atelier Flash des Territoires de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ateliers locaux sur la résilience de France Ville Durable, Atelier Hors les Murs de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, etc. ;
- à des formations gratuites et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation (guide de l'aménagement durable numérique, méthode « Quartier Energie Carbone », etc.) ;
- à un recours facilité à certains financements, notamment ceux répertoriés sur l'application Aides Territoires.

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

S'engager dans cette démarche permet d'inscrire le projet dans les nouveaux défis de la ville durable : sobriété, inclusion, résilience et création de valeur. Il s'agira également, au-delà de la durée de l'opération, d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et de faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Le projet de Pôle de vie La Gravelière a été jusqu'à aujourd'hui pensé dans le respect d'un grand nombre d'engagements inscrits dans la charte comme en témoigne la lettre d'ambition présentée en séance et transmise dans le cadre de la candidature au label Ecoquartier.

Aussi, sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la Mairie de Biviers dans la démarche d'obtention du label EcoQuartier dans le cadre du projet Pôle de vie – La Gravelière,
- ADOPTE la charte EcoQuartier annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer la charte aux côtés des partenaires engagés avec la commune de Biviers dans ce projet ainsi que tous les documents afférents à la présente démarche.

Ce label permettrait d'obtenir des financements supplémentaires notamment européens. Il permettra aussi de bénéficier d'un accompagnement spécifique des services de l'Etat en intégrant un réseau des EcoProjets puis des EcoQuartiers en cas d'obtention du label. Il est envisagé d'intégrer les écoles de la commune à la démarche, celles-ci étant déjà inscrite dans une démarche environnementale.

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2025 – Liste préparatoire

Délibération n° 2024-035

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2021-04-23-00008 en date du 13 mai 2024 fixant le nombre de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2025.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Fait** procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel six personnes seront retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2025 :

Ordre du tirage	N°	NOM	Prénoms
1	989	ZENTE	Romain
2	473	GENEVOIS	Yann Lionel Fabrice
3	210	CALDARONE	Sandra
4	629	MAILLET	Laëtitia Véronique
5	557	JALLIFIER-TALMAT	Josette Nicole
6	761	NICOLAS	Marie José

- **Prend acte** de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2025, qui sera dressée en

deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet à la Cour d'Assises de Grenoble.

- **Charge M.** le Maire d'avertir les six personnes concernées et de procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Questions diverses

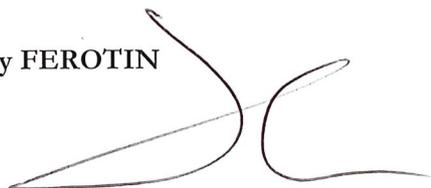
Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 septembre 2024.

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes.

Biviers, le 27 juin 2024,

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Le point 8 « Intercommunalité - Avenant à la convention de prestation de services – service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme » inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, est reporté au Conseil municipal de septembre 2024 sur proposition de M. le Maire, actée à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-027 examinée le 27 juin 2024

Foncier - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-028 examinée le 27 juin 2024

Travaux - Aménagement chemin des Rieux rte de Meylan - Avenant 1 au marché de travaux
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-029 examinée le 27 juin 2024

Eclairage public - TE38 – Travaux de maîtrise de la demande en énergie sur réseaux d'éclairage public – Chemin des Rieux
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-030 examinée le 27 juin 2024

Finances - Fonds d'aide à la rénovation de l'éclairage public - CCLG - TE38 - Chemin des Rieux
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-031 examinée le 27 juin 2024

Finances - Fonds de concours Patrimoine - Fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine – Communauté de communes Le Grésivaudan
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-032 examinée le 27 juin 2024

Vie municipale – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – nomination d'un suppléant pour représenter la commune auprès de Grési21
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-033 examinée le 27 juin 2024

2024-034 Intercommunalité - Collecte, traitement et valorisation des déchets - Déploiement des points d'apport volontaires
APPROUVÉE à 15 voix pour, 2 voix contre.

Délibération n°DEL2024-034 examinée le 27 juin 2024

2024-035 Pole de vie - candidature label EcoQuartier - adoption de la charte
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-035 examinée le 27 juin 2024

Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2025 - Liste préparatoire
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 13 mai 2024.

*Le Président de séance,
Thierry FEROTIN*



*Le Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT*



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....